

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

ENTRE :

L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

et

LEE ALLAN BUJACZ

AVIS D'AUDIENCE

LE COMITÉ D'ENQUÊTE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO, conformément au paragraphe 26 (5) de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la «Loi»), Lois de l'Ontario de 1996, chapitre 12, a ordonné que la question décrite ci-après se rapportant à la conduite ou aux actes de Lee Allan Bujacz (numéro de membre : 526770) soit renvoyée au comité de discipline de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»).

IL EST ALLÉGUÉ que Lee Allan Bujacz a commis une faute professionnelle au sens de la Loi, en ce qu'il :

- (a) a infligé à un ou plusieurs élèves des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif, en contravention du paragraphe 1 (7.2) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (b) a omis d'observer la Loi ou les règlements, ou les règlements administratifs, plus particulièrement l'article 32 des règlements administratifs, en contravention du paragraphe 1 (14) du Règlement de l'Ontario 437/97;

- (c) a omis d'observer la *Loi sur l'éducation*, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chapitre E.2, plus particulièrement le paragraphe 264 (1) ou ses règlements d'application, en contravention du paragraphe 1 (15) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (d) a commis des actes que les membres pourraient raisonnablement juger honteux, déshonorants ou contraires aux devoirs de la profession, compte tenu de l'ensemble des circonstances, en contravention du paragraphe 1 (18) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (e) a eu une conduite qui ne sied pas au statut de membre, en contravention du paragraphe 1 (19) du Règlement de l'Ontario 437/97.

PRÉCISIONS SUR CES ALLÉGATIONS

1. Lee Allan Bujacz est membre de l'Ordre.
2. À toutes les époques pertinentes, M. Bujacz était au service du Catholic District School Board of Eastern Ontario (le «conseil scolaire») en tant qu'enseignant à la [XXX] School, à [XXX] (Ontario).
3. À toutes les époques pertinentes, l'Élève 1, une fille en [XXX] année, fréquentait une école du conseil scolaire.
4. Entre mai et le 22 novembre 2021 ou vers cette période, M. Bujacz a envoyé des messages électroniques inappropriés et/ou de nature personnelle à l'Élève 1. Entre autres, il lui a dit :
 - (a) qu'il avait rompu avec sa conjointe/compagne actuelle;
 - (b) qu'il n'avait pas bu d'alcool ni pris de drogues depuis trois semaines.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE TIENDRA UNE AUDIENCE en application des articles 30, 32 et 32.1 de la Loi afin de déterminer si les allégations sont fondées et si

Lee Allan Bujacz a commis une faute professionnelle. Les *Règles de procédure du comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle* (les «règles de procédure»), disponibles sur le site web de l'Ordre, vous seront fournies sur demande.

LE COMITÉ DE DISCIPLINE ENTENDRA CETTE AFFAIRE à une date qui sera déterminée après consultation entre l'avocate de l'Ordre et vous ou votre avocat, puis fixée par le bureau des tribunaux.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À L'AUDIENCE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. L'audience se tiendra par voie électronique à l'aide d'équipement d'audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chapitre S.22 (la «LECL»).

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'AUDIENCE À LA DATE FIXÉE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE POURRAIT TENIR L'AUDIENCE EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT L'INSTANCE.

SI VOUS CROYEZ QU'UNE AUDIENCE ÉLECTRONIQUE OU UNE RÉUNION ÉLECTRONIQUE VISANT À FIXER LA DATE DE L'AUDIENCE RISQUE DE VOUS CAUSER UN PRÉJUDICE IMPORTANT, vous devez en aviser le bureau des tribunaux au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario) M5S 0A1. Le comité de discipline déterminera ensuite si l'audience se tiendra en personne, électroniquement ou par correspondance écrite, ou selon une combinaison de ces formats.

SI LES PARTIES NE PEUVENT S'ENTENDRE SUR LA DATE ET/OU LE FORMAT DE L'AUDIENCE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE SE RÉUNIRA POUR RÉGLER CES QUESTIONS DE PROCÉDURE. La réunion de procédure se tiendra par voie électronique à l'aide d'équipement d'audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la LECL.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À LA RÉUNION SUSMENTIONNÉE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE POUR CONVENIR DE LA DATE ET/OU DU FORMAT DE L'AUDIENCE, IL POURRAIT LES FIXER EN VOTRE ABSENCE. UN AVIS DE LA DATE ET/OU DU FORMAT DE L'AUDIENCE VOUS SERA ENVOYÉ PAR ÉCRIT À LA DERNIÈRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE QUE VOUS AVEZ FOURNIE ET QUI FIGURE DANS LES DOSSIERS DE L'ORDRE.

SI LE COMITÉ DE DISCIPLINE CONCLUT QUE VOUS AVEZ COMMIS une faute professionnelle, vous êtes passible des sanctions prévues à l'article 30 de la Loi.

TOUT MEMBRE dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre d'une instance devant le comité de discipline peut examiner avant l'audience les preuves écrites ou documentaires et les rapports qui seront produits et dont le contenu sera déposé en preuve à l'audience.

Vous ou la personne qui vous représente pouvez communiquer avec Caroline Zayid de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocate de l'Ordre dans la présente affaire, au bureau 5300 de la Toronto-Dominion Bank Tower, Toronto (Ontario) M5K 1E6 (numéro de téléphone : 416-601-7768).

Fait le : 17 janvier 2023

Registrar's Signature

Linda Lacroix, EAO, M. Éd.
Registraire et chef de la direction
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

DEST. : Lee Allan Bujacz
[XXX]
[XXX]

ET : Cavalluzzo LLP
474 Bathurst Street, Suite 300
Toronto ON M5T 2S6

Christopher Perri, avocat de M. Bujacz

ENTRE :

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

- et - LEE ALLAN BUJACZ

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

AVIS D'AUDIENCE

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Suite 5300
Toronto-Dominion Bank Tower
Toronto ON M5K 1E6

Caroline R. Zayid
Tél. : 416-601-7768
Télec. : 416-868-0673

Christine L. Lonsdale
Tél. : 416-601-8019
Télec. : 416-868-0673

Avocates de l'Ordre des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario